



A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Paris, le 26 novembre 2020

Objet : Demande de dérogation à l'ouverture dominicale de nos commerces

Mesdames, Messieurs les Préfets,

La Fédération Française de l'Équipement du Foyer – FFEF – représente **les commerces des secteurs de l'équipement du foyer, de la droguerie, des arts de la table et des cadeaux**. Ces secteurs sont notamment représentés par les codes NAF suivants : 4759B, 4752A, 4778C, 4719B (*même si celui-ci ne constitue qu'un indice d'appartenance à nos secteurs d'activité*).

En raison de la situation exceptionnelle du fait de la persistance de la crise sanitaire, nos commerces ont dû être fermés au public, sauf pour les drogueries qui ont toutefois subi d'importantes baisses de chiffres d'affaires, les plaçant ainsi face à de graves difficultés économiques pouvant mettre en péril leur existence et le maintien des emplois.

Le Président de la République a annoncé la réouverture de tous les commerces à compter du samedi 28 novembre 2020 et la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion vous a adressé le 25 novembre une circulaire concernant la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour la fin novembre et le mois de décembre 2020 (*Cf. en pièce jointe*).

Afin de permettre aux commerçants de compenser leurs baisses d'activités et de chiffres d'affaires, la Fédération Française de l'Équipement du Foyer vous demande de bien vouloir accorder une **dérogation au repos dominical des salariés** à tous les commerçants de vente au détail situés dans votre département, sur toute la journée du dimanche **pour le dernier dimanche de novembre et tous les dimanches de décembre 2020**. Aux mêmes fins, nous vous demandons également de suspendre temporairement les éventuels arrêtés de fermeture en vigueur.

L'ouverture de tous les commerces permettra par ailleurs de mieux réguler les flux de clients dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation des virus.

Nous vous formulons par ailleurs les mêmes demandes pour les dimanches de janvier 2021 et vous demandons de bien vouloir procéder dès à présent aux consultations nécessaires pour pouvoir accorder ces dérogations.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et recueillir le cas échéant vos arrêtés accordant ces différentes dérogations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les Préfets, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pascal MALHOMME
Président Fédéral